



**FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL**  
**LIGUE REGIONALE DE HAND BALL**

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/ FAX : 033.80.51.83

---

commission de Règlement qualification et de Discipline

**P.V.N° 16**

**REUNION DU.03/03/2020**

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

**Ordre du *j*our**

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES.



AFFAIRE N° 127

Rencontre ESB - TSS du 29/02/2020

- Vu le rapport des arbitres.
- Attendu que le joueur TAKLIT MED CHOUAIB licence n°13/05, du ESBOUGAA à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers adversaires.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur TAKLIT MED CHOUAIB licence n°13/05, du ESBOUGAA est suspendu pour (02) matchs fermes à compter du 03.03.2020 Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe ESBOIGAA payable sous quinzaine (ART 60 du BSDF).

AFFAIRE N° 128

Rencontre ESB - TSS du 29/03/2020

- Vu le rapport des arbitres.
- Attendu que le joueur MOUSLEM CHOUAIB licence n°13/07 d'ESBOUGAA à été signalé pour menaces est insulte envers arbitres en fin de partie.

**LA CRQD DECIDE :-**

- Le joueur MOUSLEM CHOUAIB licence n°13/07, ESBOUGAA est suspendu pour (04) matchs fermes à compter du 03.03.2020 Une amende de 10 000.00 da est infligée à l'équipe ESBOUGAA payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).

AFFAIRE N° 129

Rencontre ESAO - AMAM du 28/03/2020

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport de délégué
- Attendu que le joueur BENBELGACEM.L licence n°01/09, de l'AMAM AIN MLILA à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers arbitres et officiels en fin de partie.



### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **BENBELGACEM.L** licence n°01/09, de l'AMAM AI N MLILA est suspendu pour (02) matchs fermes à compter du 03.03.2020  
Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe AMAM AIN MLILA payable sous quinzaine (ART 60 du BSDF).

AFFAIRE N° 130

Rencontre ESAO - AMAM du 28/03/2020

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué
- Attendu que le joueur **LAAMACHE A** licence n°01/15, de l'AMAM AIN MLILA à été signalé pour attitude et remarques désobligeantes envers arbitres en fin de partie.

### LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur **LAAMACHE A** licence n°01/15, de l'AMAM AIN MLILA est suspendu pour (02) matchs fermes à compter du 03.03.2020  
Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe AMAM AIN MLILA payable sous quinzaine (ART 60 du BSDF)

AFFAIRE N° 131

Rencontre ESAO – AMAM du 28/02/2020

- Vu le rapport des arbitres.
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur **CHIBANE DJAMEL** licence n°01/14, d'AMAM AIN MLILA a été signalé pour mauvais comportement et insulte envers officiels en fin de partie.

### LA CRQD DECIDE :-

- le joueur **CHIBANE DJAMEL** licence n°01/14, d'AMAM AIN MLILA suspendu pour quatre (04) matchs fermes à compter du 03.03.2020
- une amende de 5 000.00 DA est infligée à l'équipe AMAM payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF).

